

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <b>Politique n° : POL-DG-108</b>              | <b>Date d'émission : 2014-12-11</b>  |
| <b>Titre : Visites aux résidents hébergés</b> | <b>Date de révision : 2022-03-09</b> |

**Source :** Direction générale

**Responsables de l'application :** Direction générale et les gestionnaires

**Destinataires :** Le personnel, les bénévoles et les contractuels de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, du Centre de jour et des Résidences Le 1615 et Le 1625

## 1. Objectifs

- Offrir un milieu de vie de qualité, agréable et stimulant aux résidents hébergés;
- Assurer la santé et la sécurité des résidents, du personnel et des visiteurs de l'établissement;
- Offrir un milieu de travail sain et sécuritaire au personnel.

## 2. Politique

### 2.1 Visites aux résidents

Les visites aux résidents sont permises en tout temps et sont encouragées afin de bonifier la qualité du milieu de vie offert aux résidents hébergés.

Les animaux de compagnie sont autorisés à la condition qu'ils soient tenus en laisse ou dans une cage portative. Toutefois, ils pourront être laissés en liberté dans la chambre du résident si sa porte est tenue fermée. Le visiteur doit en assurer une surveillance étroite et constante.

### 2.2 Règles de conduite du visiteur

Les visiteurs doivent respecter les règles suivantes lors de leur visite :

- S'inscrire dans le registre des visiteurs de la réception à leur arrivée et à leur départ;
- Respecter le calme, l'intimité et le repos auxquels les résidents ont droit;
- Respecter le code d'éthique de l'établissement;
- Respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections de l'établissement ainsi que les directives du MSSS et de la santé publique à cet effet;
- S'abstenir de visiter un résident s'ils sont porteurs ou atteints d'une infection aiguë ou d'une maladie transmissible;
- Respecter les lois en vigueur dans l'établissement notamment la loi sur l'environnement sans fumée;
- Respecter le mobilier et l'environnement mis à leur disposition;
- Agir avec civisme et courtoisie en toutes circonstances, et ce, dans le respect du code de civilité en vigueur;
- Respecter la politique POL-PRO-DRHTA-403 Respect de la personne dans son milieu de travail.

### **2.3 Fauteuil motorisé**

- Les visiteurs se véhiculant en fauteuil motorisé ne sont pas autorisés à circuler seuls dans l'établissement, sauf au rez-de-chaussée. Cette mesure est mise en place en raison de l'étroitesse des corridors sur les étages. Une personne en autorité doit accompagner ces visiteurs dans leur déplacement;
- Un fauteuil roulant régulier est disponible à la réception pour accommoder ces visiteurs qui désireraient se mobiliser de façon autonome.

### **2.4 Signalement des situations problématiques**

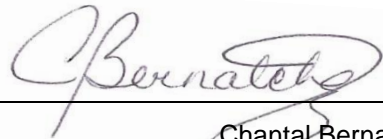
Toute situation problématique concernant les visites dans l'établissement doit être signalée au gestionnaire concerné ou en service. Les gestionnaires doivent rapidement aviser les directrices concernées si des mesures particulières doivent être envisagées.

## 2.5 Suspension des visites

En cas de situation d'urgence et dans le cas où la santé et/ou la sécurité des résidents, des visiteurs ainsi que la qualité du milieu de vie ou du milieu de travail et des personnes œuvrant dans l'établissement pourraient être affectées, la directrice générale ou son délégué se réserve le droit de suspendre, ou de restreindre, ou d'interdire toute visite, dans l'établissement.

Signé le 9 mars 2022  
Date

par



Chantal Bernatchez  
Directrice générale

Adopté par le 19 avril 2022  
conseil d'administration Date

par



Secrétaire du conseil  
d'administration

N° de résolution : CA.22.40